

Pioneer Trust

Mme McDougall: Monsieur le président, le surintendant comme il est de routine envoie aux gouvernements provinciaux des rapports mensuels sur certains établissements. Le gouvernement provincial n'avait pas fait de demande particulière de renseignements supplémentaires et il n'y avait pas de nécessité réelle de lui en offrir. Il n'y avait pas de motif de nous mettre en rapport avec lui. Le gouvernement provincial traitait directement avec Pioneer Trust elle-même. Il se trouvait dans la même ville que Pioneer Trust et traitait directement avec elle. Il n'y avait pas de raison pour que le gouvernement provincial se mette en rapport avec nous à ce moment-là.

M. de Jong: Monsieur le président, est-ce que le gouvernement fédéral est jamais entré en rapport avec le gouvernement de la Saskatchewan, après l'envoi de la lettre et avant que Pioneer ne ferme ses portes? Je veux dire durant la période qui s'est écoulée entre le 22 novembre et le 7 février. D'après les dépêches nous avons jugé que le ministre des Finances de la Saskatchewan avait du mal à obtenir que Pioneer lui communique sa situation financière. Il a fallu en fin de compte qu'il envoie des représentants du ministère des Finances de la Saskatchewan examiner les livres de Pioneer. Il me semble que si le ministre provincial avait du mal à obtenir de la direction de Pioneer Trust sa véritable situation financière, il aurait dû au moins s'adresser au gouvernement fédéral pour lui demander s'il n'avait pas de renseignements plus à jour la concernant.

Mme McDougall: Monsieur le président, le surintendant des assurances s'est assuré auprès du gouvernement provincial que celui-ci avait bien convenu avec la société de garantir les actions privilégiées et, par son entremise, nous avons offert notre aide aux responsables de la Saskatchewan. J'ai eu un ou deux entretiens officieux avec le ministre des Finances de la Saskatchewan. Nous lui avons certes offert de l'aider de notre mieux, mais, à ce moment-là, il ne semblait pas avoir particulièrement besoin d'aide.

M. de Jong: Monsieur le président, cela m'amène à soulever un autre point qui ne m'a pas semblé clair. Lorsque la société Pioneer a fermé ses portes, les dépôts non assurés y totalisaient, selon la ministre, 24 millions de dollars. Des communiqués publiés par le gouvernement de la Saskatchewan et par le gouvernement fédéral laissent entendre qu'il s'agissait effectivement de quelque 24 millions de dollars. A la Chambre, aujourd'hui, la ministre a mentionné qu'il s'agirait plutôt de 36 millions de dollars et d'autres sources vont jusqu'à parler de 40 millions de dollars.

D'où vient le premier chiffre de 24 millions de dollars? A-t-il été fourni à la ministre par son ministère? Où venait-il du gouvernement provincial? D'où sortait au juste l'idée que les dépôts non assurés totalisaient 24 millions de dollars?

Mme McDougall: Monsieur le président, c'est là l'estimation sur laquelle s'étaient entendus le gouvernement provincial et la société. Nos examinateurs n'étaient pas présents à ce moment-là. Ils sont allés plus tard faire leur propre estimation. Il n'y avait aucune raison pour que nos examinateurs fussent

présents lorsque le gouvernement provincial et la société cherchaient à s'entendre sur la question des actions privilégiées. Comme le sait le député, la somme des dépôts n'est pas immuable, elle varie d'un jour à l'autre. C'était là la meilleure estimation possible de cette somme.

M. de Jong: Monsieur le président, la ministre sait-elle à combien s'élevaient les dépôts non assurés au 31 décembre?

Mme McDougall: Non, monsieur le président. Au 31 décembre, nous n'avions aucune raison de croire que nous aurions à couvrir des dépôts non assurés. La société avait éprouvé des problèmes de liquidités qui semblaient menacer sa solvabilité, mais ces problèmes auraient été résolus par l'apport de nouveaux capitaux. Sachant qu'il n'y aurait pas de nouveaux capitaux, il était inutile de commencer à évaluer les dépôts.

M. de Jong: Monsieur le président, lorsqu'une société comme Pioneer Trust présente ses rapports financiers elle n'a pas alors à préciser le montant de ses dépôts et certificats non garantis? Cela ne fait pas partie des renseignements que les sociétés de fiducie doivent présenter?

Mme McDougall: Monsieur le président, dans les rapports annuels présentés à la SADC, on retrouve ce renseignement, mais on ne le demande pas de façon plus régulière.

M. de Jong: Monsieur le président, en d'autres termes, nous ignorerons si le montant des dépôts non garantis a augmenté ou diminué entre le 31 décembre et le 7 février ou durant la période qui me préoccupe, soit du 4 au 7 février? Selon moi, le gouvernement de la Saskatchewan a décidé de ne pas accorder la garantie le 4 février, alors que la société Pioneer Trust a fermé ses portes le 7 février. Y a-t-il un moyen de savoir si le montant des dépôts non garantis a diminué ou augmenté au cours de ces trois jours cruciaux?

Mme McDougall: Monsieur le président, le liquidateur examinera les opérations financières de la société au cours de ses derniers jours d'existence. Cela fait partie de son rôle. Il évaluera tout virement de fonds suspects que ce soit des rentrées ou des sorties.

● (1530)

M. de Jong: Monsieur le président, la ministre pourrait-elle aussi nous faire part de son opinion sur certaines des déclarations faites par le ministre des Finances de la Saskatchewan, plus particulièrement le 5 mars dernier, au cours de l'émission de Radio-Canada «Venture». Il a déclaré alors: «Le Surintendant fédéral des assurances allait retirer le permis le 1^{er} janvier à moins que je ne donne une garantie». En d'autres termes, le ministre des Finances de la Saskatchewan a jugé que le Surintendant des assurances avait été trop intransigeant avec la Pioneer Trust et que le gouvernement fédéral aurait dû faire preuve de plus de souplesse. Croyez-vous que ce soit le cas et que le Surintendant général des assurances l'a été, qu'il l'aurait peut-être dû donner quelques mois de répit à Pioneer Trust pour lui permettre de trouver une autre source de financement?